



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance : agriculture, alimentation et forêt

Document consolidé des mesures | 21 janvier 2021



22 mesures présentées dans ce document

3 Priorités	5 Axes	Mesures	Montant (M€)	
Reconquérir notre souveraineté alimentaire	Bâtir notre souveraineté en protéines végétales Moderniser, assurer la sécurité sanitaire et le bien-être animal de nos filières animales	1 Plan protéines végétales	100	
		2 Plan de modernisation des abattoirs	130	
		3 Pacte « bio-sécurité – bien-être animal » en élevage	100	
		4 Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie	20	
Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français	Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous	5 Programme « Plantons des haies ! »	50	
		6 Bon diagnostic carbone	10	
		7 Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires	50	
		8 Renforcement du Fonds Avenir Bio	10	
		9 Appui aux organisations de producteurs	4	
		10 Crédit d'impôt pour la certification HVE	76	
		11 Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »	30	
		12 Alimentation locale et solidaire	30	
		13 Partenariat État/collectivités au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)	80	
		14 Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	50	
		15 Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt	10	
		Renouveler et développer des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique	16 Prime à la conversion des agroéquipements	135
			17 Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques	100
			18 Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle	15
		Accompagner la forêt française dans l'adaptation au changement climatique	Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer	19 Renouvellement forestier
20 Soutien à la filière bois aval	20			
21 Aides à la filière graines et plants	5,5			
22 Développement de la couverture LiDAR	22			
Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture		27 Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable	30	
		28 Encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante	15	
		29 Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture (hors présentation)	5	

Le plan de reconquête post crise régional complémentaire aux mesures France Relance

4 axes

d'intervention suite à la crise, proposés à toutes les filières régionales

16 millions

d'euros par an

Mobilisation massive du **FEADER** en 2021 2022 et dans le prochain PSN à partir de 2027

Massification et numérisation des ventes directes

Mieux s'organiser pour exporter plus

Communiquer pour changer le regard des consommateurs

Structurer les filières et mieux organiser la production pour approvisionner les marchés locaux et internationaux

Faire valoir l'excellence de l'agriculture régionale auprès des consommateurs

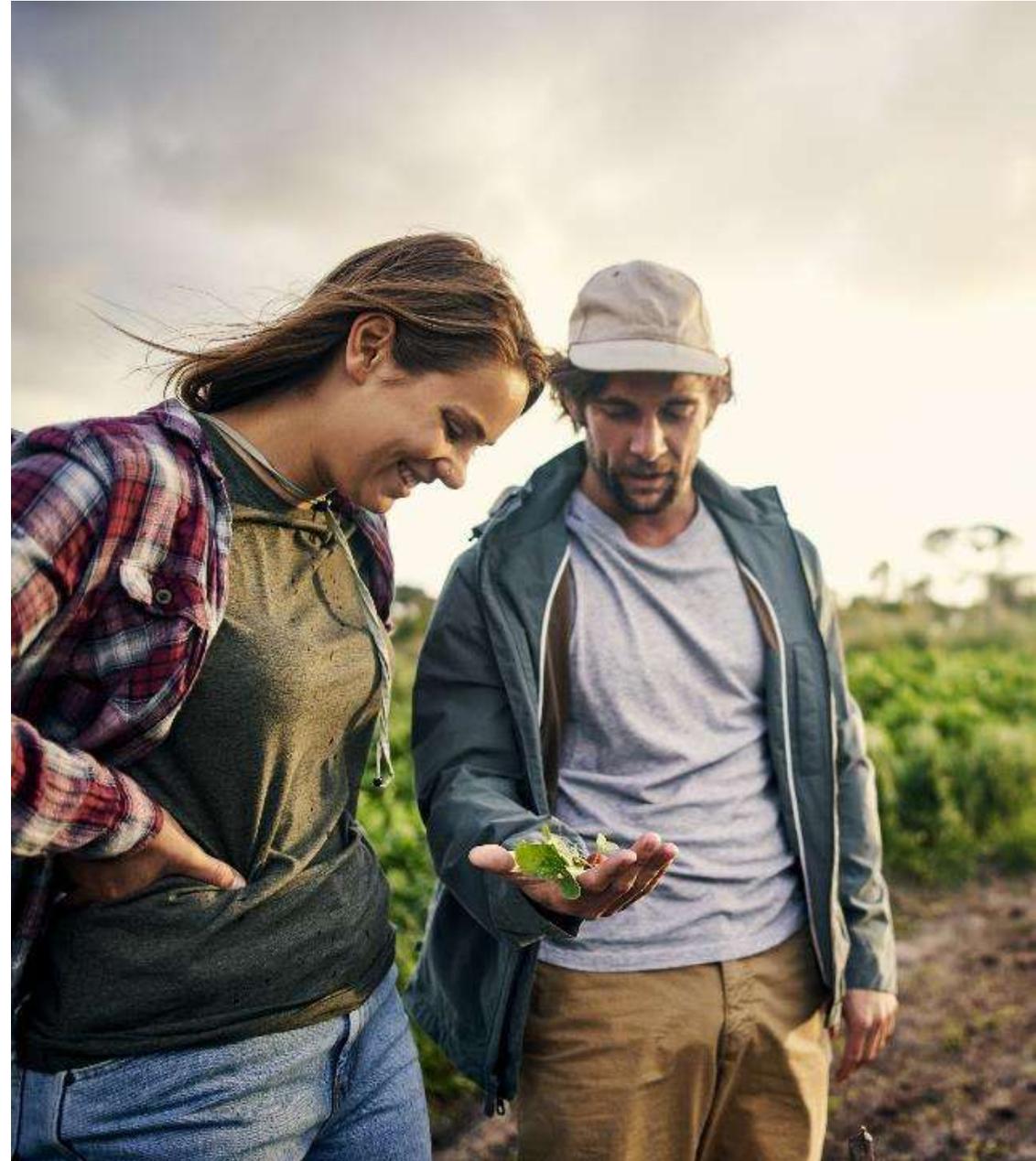
Investir dans la transition environnementale

S'adapter au changement climatique

Un contrat de transition pour les exploitations

Renforcement des priorités de long terme : Hydraulique R&D

Axe 3 : Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français



Axe 3 | Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

Fiche d'identité



Garantir à tous une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale fait partie des missions de l'Etat et répond à des attentes fortes des citoyens. Pour réaliser cette ambition, il est nécessaire d'investir sur l'accélération de la transition agro-écologique de notre système agricole et alimentaire et d'assurer une meilleure reconnaissance des services rendus par l'agriculture

Cet axe repose sur **11 mesures principales**

- Programme « Plantons des haies ! » **50 M€**
- Bon diagnostic carbone **10 M€**
- Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires **50 M€**
- Renforcement du Fonds Avenir Bio **10 M€**
- Appui aux organisations de producteurs **4 M€**
- Crédit d'impôt pour la certification HVE **76 M€**
- **Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »** **30 M€**
- **Alimentation locale et solidaire** **30 M€**
- **Partenariat État/collectivité au service des projets d'alimentaires territoriaux (amplification)** **80 M€**
- **Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes** **50 M€**
- Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt **10 M€**



Enveloppe dédiée

400 M€



Indicateurs d'impact et de suivi

- Kilomètres de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires plantés en 2 ans
- Nombre de diagnostics carbone délivrés
- Nombre d'agriculteurs couverts
- Nombre de projets financés par le Fonds Avenir Bio
- Nombre d'organisations de producteurs accompagnées
- Nombre d'exploitations certifiées HVE dans l'année
- Nombre de porteurs de projets soutenus dans le cadre du programme « Quartiers fertiles »
- Nombre de jardins partagés ou collectifs soutenus (création ou développement)**
- Nombre de porteurs de projets bénéficiaires**
- Nombre de camions financés**
- Nombre de PAT soutenus (total, émergents, existants)**
- Nombre de communes soutenues**
- Nombre de spots diffusés
- Audience de la campagne nationale TV
- Nombre d'impressions digitales sur les réseaux sociaux
- Taux de consommation des crédits
- Nombre de dossiers retenus

Mesure n°11

**Initiative « Agriculture urbaine et jardins
partagés »**

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »

Fiche identité

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés

Objectifs

Soutenir le développement de l'agriculture et des jardins partagés ou collectifs en zone urbaine et péri-urbaine pour améliorer l'accès à une alimentation saine et durable aux populations en difficulté des zones urbaines et périurbaines (notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain) tout en développant aussi l'agriculture et la végétalisation urbaine pour l'amélioration du quotidien des Français comme révélé par la crise du Covid-19.

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de porteurs de projets soutenus dans le cadre du programme « Quartiers fertiles » (volet A)

Nombre de jardins partagés ou collectifs soutenus (création ou développement) (volet B)

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure regroupe 2 volets :

- **Contribution au dispositif de Quartiers fertiles de l'ANRU** pour développer l'agriculture au bénéfice de la population la plus impactée par la crise sanitaire dans les quartiers concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain - NPNRU
- **Appels à candidatures départementaux pour la création de nouveaux jardins partagés ou collectifs ou le soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants**, via le financement d'investissements matériels (fourniture et pose) pour des équipements ou aménagement (e.g., outillage à main, citernes de récupération d'eau de pluie, panneaux solaires pour serres agricoles, haies, clôtures, équipements de cuisine pour transformer les produits), des investissements immatériels (études de sols, ingénierie) et des prestations annexes de formations, l'animation pour le lancement ou l'essaimage des projets.

Enveloppe dédiée

30 M€ dont 13M€ volet A et 17M€ volet B

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »

Paramètres de mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés

Cible

Volet A : Collectivités territoriales menant des projets d'agriculture urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

Volet B : Collectivités territoriales, associations et bailleurs sociaux (privés ou publics) portant ou souhaitant développer tout type de jardins partagés à vocation non commerciale en milieu urbain et périurbain

Conditions d'éligibilité

Volet A : Projets d'agriculture urbaine situés dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et zones de renouvellement concernés par le NPNRU répondant au cahier des charges du programme « Quartiers Fertiles »

Volet B : Jardins partagés ou collectifs :

- Existants ou nouveaux
- A but non lucratif
- Situés dans des zones urbaines ou périurbaines
- Avec une visée environnementale et sociale forte
- Délai de réalisation maximum d'1 an
- Faisant preuve de la maîtrise foncière
- Disposant d'au moins un cofinancement qui peut être un autofinancement

Vecteur

Volet A : Délégation de gestion à ANRU pour contribuer au dispositif existant

Volet B : Appel à candidatures (guichet ouvert, au fil de l'eau) départemental avec instruction et sélection par les Préfets de département (*choix des modalités laissé aux Préfets de département*)

Volet B :

- **éléments de cadrage diffusés aux Préfets (DDTM) le 15/01/2021**
- **liste non exhaustive et large des matériels éligibles annexée aux cahiers des charges des appels à candidatures. Sont exclus : l'achat de foncier, les consommables, les semences et les plants annuels.**

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés » - Volet B

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

- Collectivités **Jusqu'à 50 %**
- Associations **Jusqu'à 80%**
- Bailleurs sociaux **Jusqu'à 50 %**

à préciser au niveau départemental

Taille du projet	Plancher	Plafond
Montant de l'aide	à préciser au niveau départemental	à préciser au niveau départemental

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif



Je dépose mon dossier



Mon dossier est instruit et sélectionné



Je reçois les financements



Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Volet A – Contribution au dispositif de l'ANRU

appel à projets géré par l'ANRU sur le modèle des précédents appels à projets

Volet B – Création et développement de jardins partagés

Je peux me renseigner sur la mesure par le biais de :

- La communication partagée par la préfecture de mon département (DDT(M))
- Mes associations d'aménagement urbain

Je suis une association, une collectivité ou un bailleur social

Je dépose mon dossier de candidature avec les pièces justificatives nécessaires auprès de ma préfecture de département

Ma candidature est instruite par la préfecture de mon département qui réalise un contrôle formel des dossiers (ie. vérification des conditions d'éligibilité, contrôle des pièces)

Les Préfets de département (ou service de l'Etat associé, e.g. DDT(M)) sélectionnent les dossiers retenus

Si mon projet est retenu, mes aides sont versées par ma DRAAF sur instruction de mon Préfet de département (ou service de l'Etat associé)

Je reste à disposition de la DDT(M) pour d'éventuelles demandes de suivi

Questions / Réponses

Mesure n°12

Alimentation locale et solidaire

12 | Alimentation locale et solidaire

Fiche d'identité

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Objectifs

Soutenir le développement de projets locaux permettant l'**accès des publics aux produits, frais et de qualité**, en particulier aux populations isolées ou modestes

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de porteurs de projets bénéficiaires

Nombre de camions financés

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure vise à **soutenir les acteurs locaux et nationaux œuvrant pour l'accès des publics aux produits frais et locaux** (e.g. réseaux d'alimentation en circuits courts, magasins de producteurs)

Pour les **projets nationaux**, la mesure vise à soutenir les **projets structurants et innovants de têtes de réseaux** qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité.

Pour les **projets locaux**, la mesure vise à soutenir les acteurs autour de **3 thèmes principaux** :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (e.g., investissements de conditionnement, stockage, transport)
- Soutien aux associations / start-up/ TPE / PME / communes ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous (e.g., ouverture de locaux, matériel de livraison)
- Soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destiné en particulier aux personnes isolées ou modestes

La mesure participera au financement des investissements matériels (e.g. matériel roulant / équipements de stockage) / immatériels (e.g. dépenses de formations / prestations de conseil)

Enveloppe dédiée

30 M€

12 | Alimentation locale et solidaire

Paramètres mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Cible

Volet A : Têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité

Sont inclus dans la cible, les chambres d'agriculture et autres ONVAR – Organisme national à vocation agricole

Volet B :

Tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous : producteurs, associations, entreprises (TPE/PME/start-up), communes.

Conditions d'éligibilité

Soutien aux investissements matériels (e.g. infrastructure, matériels roulant, équipements de stockage, consommables) / immatériels (e.g. dépenses de formation, prestations de conseil)

Sont exclus le soutien aux frais de fonctionnement et aux achats de denrées.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- la création d'épicerie sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociales et solidaires (objectif 1 épicerie itinérante financée par département).

- la création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun,

- la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes.



Vecteur

Volet A : Appel à projets national avec instruction et sélection par la DGAL

Volet B : Appel à candidatures local (guichet, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les Préfets de département

Kit pour l'ouverture des AAP départementaux diffusé le 18 janvier 2021

- [cahier des charges](#)
- [annexe 1 : la fiche de candidature](#)
- [annexe 2 : Budget et plan de financement prévisionnels](#)
- [annexe 3 : Déclaration d'aides publiques](#)

12 | Alimentation locale et solidaire

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

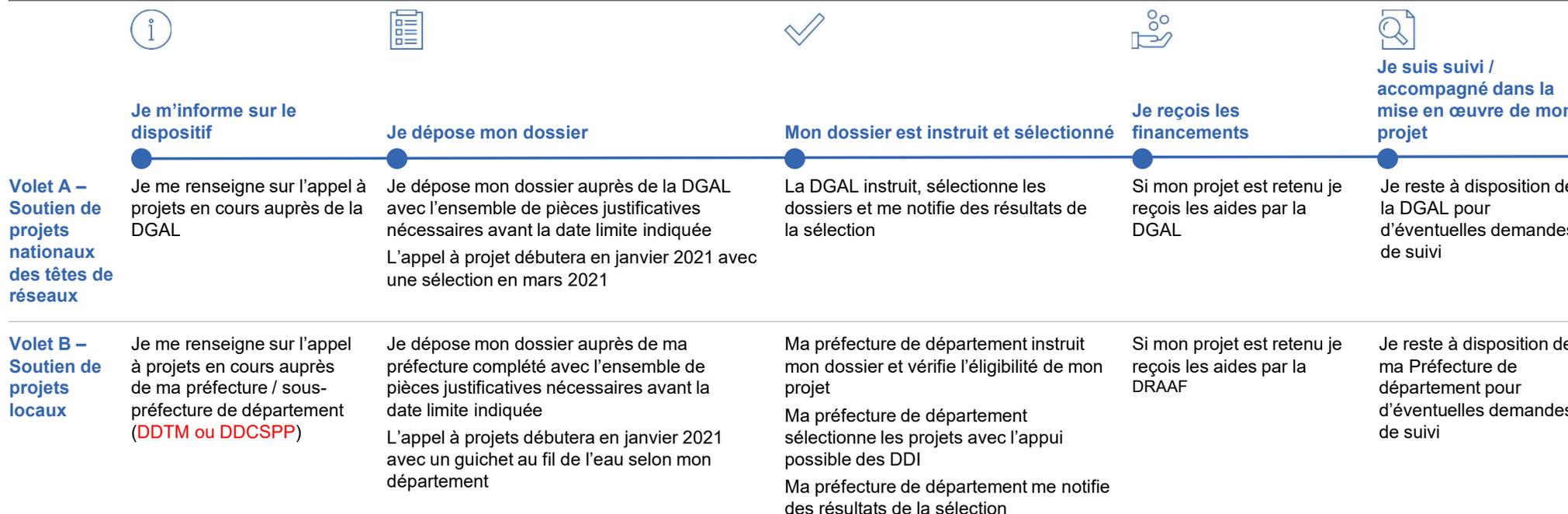
Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Enveloppe dédiée

Taux d'aide	Taille du projet	Volet A	Plancher	Plafond
Volet A & B : Jusqu'à 80 % Selon les 4 régimes d'aide			N/A	3 M€ - selon les 4 régimes d'aide disponibles dépend du régime d'aide / à la main des Préfets
	Montant de l'aide	Volet A Volet B	100 k€ N/A	2.4 M€ - selon les 4 régimes d'aide disponibles Dépend du régime d'aide / à la main des Préfets 60 k€ pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion

Parcours bénéficiaire



Questions / Réponses

Mesure n°13

Partenariat Etat/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Fiche identité

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Objectifs

Soutenir le développement des PAT pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale** :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux.

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de PAT soutenus

Nombre de PAT émergents soutenus

Nombre de PAT existants soutenus

Taux de consommation des crédits

Description

Le plan de relance vise à amplifier cette initiative via 2 types de mécanismes:

- **Le soutien à la création de nouveaux PAT**, dits « émergents » (e.g., financement des activités d'animation, de diagnostic)
- **L'investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation par le MAA** pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (e.g., investissement dans des légumeries) et dans les DOM, des actions pouvant contribuer à la mise en place de PAT

Une attention particulière sera portée à la facilitation ou l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale

Enveloppe dédiée

80 M€

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Paramètres de mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés



Cible

Bénéficiaires directs : porteurs de PAT et/ou partenaires associés aux PAT e.g., collectivités et EPCI, parcs régionaux, entreprises, associations...

Bénéficiaires indirects : consommateurs, filières agricoles locales notamment exploitants agricoles, distributeurs, transformateurs, associations



Conditions d'éligibilité

Les projets doivent:

- Respecter le cadrage défini par l'Etat pour les PAT dans le cadre du PNA
- Avoir le label PAT ou avoir déposé un dossier de demande de label (volet B)

dépôt des dossiers au fil de l'eau



Vecteur

Volet A : Appels à projets nationaux couplés à l'AAP PNA avec instruction et sélection en deux sessions en 2021 : montant de 3M€ (plan de relance) + 4,5M€ (PNA) = 7,5 M€

1ère phase : PAT émergents = bâtir le projet (clôturée 15/01) = 6 dossiers déposés

2ème phase : PAT émergents ou déploiements des PAT + projets d'essaimage + projets innovants, dates du 1^{er} mars au 15 avril

Volet B : Appel à candidatures régional (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les DRAAF et les conseils régionaux et financés dans le cadre du CPER

Volet B : Cahier des charges en cours de rédaction avec la Région

Calendrier, seuil, plafond, Nb de projets éligibles par PAT

Objectif : engagement rapide, projets structurants, maximiser le nb de PAT bénéficiaires

Projets présentés ou validés par le porteur de PAT

Liste des PAT avancés en PACA

PAT reconnus

- le PAT à l'échelle des Bouches du Rhône, piloté par la Métropole Aix-Marseille Provence et le PETR du Pays d'Arles
- le PAT du PNR du Lubéron
- le PAT de la commune de Mouans Sartoux (06)

PAT automatiquement reconnus car anciens lauréats des AAP PNA :

- PAT à vocation sociale du Département de Vaucluse (84)
- PAT de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (83)
- PAT de la Communauté d'agglomération Provence verte (83)
- PAT de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon (84)

PAT ayant déposé un dossier de demande de reconnaissance :

- PAT de la Communauté de communes du golfe de Saint Tropez (83)
- PAT de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (04)

PAT travaillant actuellement sur un dossier de demande de reconnaissance :

- PAT du PETR du Grand Briançonnais et PNR Queyras (05)
- PAT de la communauté d'agglomération Alpes Provence Agglomération (04)
- PAT de la métropole Nice Côte d'Azur (06)
- PAT de la commune de Chateauneuf de Grasse (06)

PAT lauréats de l'AAP PNA 2020 2021

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Enveloppe dédiée

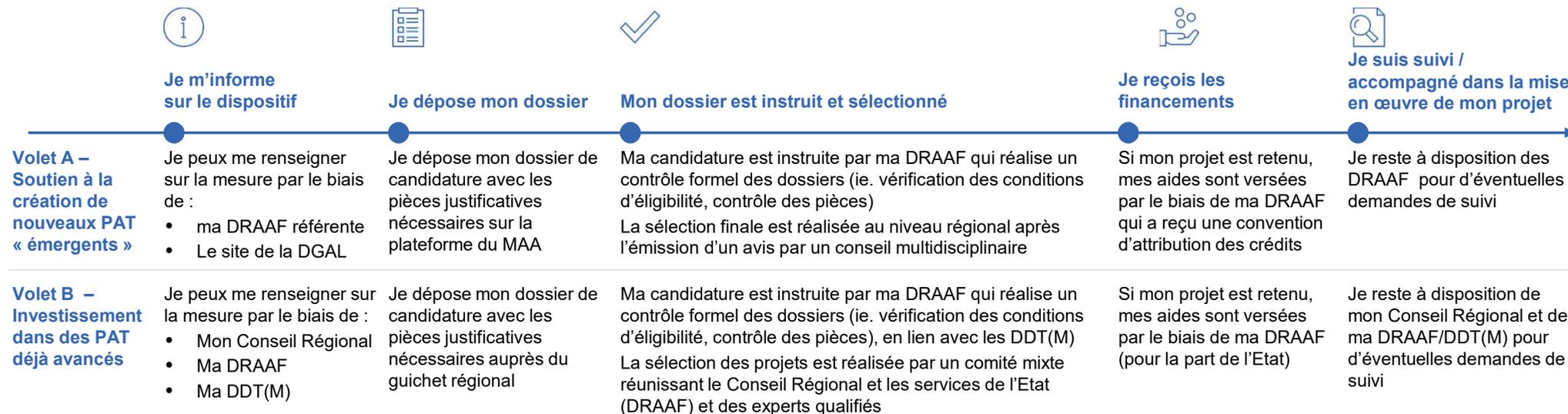
Taux d'aide

Volet A – Régime d'aide européen SA50627
40 % à 70 % selon les régimes d'aide

Volet B – Le choix de seuil de l'aide et de taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et des Préfets

		Plancher	Plafond
Taille du projet	Volet A	-	-
	Volet B	Le choix des seuils de l'aide et de la taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et les préfets de région	
Montant de l'aide	Volet A	20 k€ sur 3 ans	100 k€ sur 3 ans
	Volet B	Le choix des seuils de l'aide et de la taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et les préfets de région	

Parcours bénéficiaire (porteur de projet)



Questions / Réponses

Mesure n°14

**Plan de soutien aux cantines scolaires
des petites communes**

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Fiche d'identité



Objectifs

Soutien aux cantines scolaires des petites communes : aide aux projets d'investissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi Egalim



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de communes soutenues
Taux de consommation des crédits



Description

Cette mesure consiste en une aide à l'investissement aux cantines des écoles primaires des petites communes via une subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi Egalim, répartie sur 3 volets:

- **Soutien à l'investissement en matériel** pour stocker et cuisiner des produits frais e.g.essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs
- **Financement d'investissements immatériels** e.g., logiciels, formation du personnel pour, la réduction du gaspillage alimentaire
- **Prestations intellectuelles** e.g., accompagnement, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'un espace de stockage des fruits



Enveloppe dédiée

50 M€

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Communes éligibles à la fraction cible de la **DSR²** et EPCI¹ qui ont acquis la compétence de cantine (en gestion directe ou concédée) scolaire pour les repas servis dans des communes éligibles à la DSR cible

Toutes les communes des DOM



Conditions d'éligibilité

Investissements permettant la mise en œuvre de la loi Egalim et correspondant aux catégories listées par la DGAL



Vecteur

Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection des dossiers par l'ASP

Guichet ouvert après le 4 février 2021

1. Etablissements publics de coopération intercommunale
2. Dotation de Solidarité Rurale

Liste des communes éligibles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse
04005 - ALLONS	05008 - ASPREMONT	06001 - AIGLUN	06096 - PIERLAS	13045 - GRAVESON	83010 - BARGEME	84004 - AUBIGNAN
04006 - ALLOS	05010 - ASPRES-SUR-BUECH	06002 - AMIRAT	06098 - PUGET-ROSTANG		83021 - BRAS	84009 - BASTIDE-DES-JOURDANS
04007 - ANGLES	05017 - BATIE-NEUVE	06005 - ASCROS	06099 - PUGET-THENIERS		83026 - CABASSE	84056 - JONQUIERES
04022 - BARREME	05022 - BREZIERS	06008 - AUVARE	06101 - RIGAUD		83040 - CHATEAUVIEUX	84082 - MORMOIRON
04027 - BEVONS	05024 - VALDOULE	06009 - BAIROLS	06106 - Roquestéron		83044 - COMPS-SUR-ARTUBY	84107 - SAINT-CHRISTOL
04043 - VAL-DE-CHALVAGNE	05039 - AUBESSAGNE	06014 - BENDEJUN	06107 - LA ROQUE-EN-PROVENCE		83067 - GONFARON	84132 - THOR
04057 - CLAMENSANE	05046 - EMBRUN	06016 - BEUIL	06111 - ROURE		83082 - MONTFERRAT	84147 - VILLELAURE
04059 - CLUMANC	05047 - EOURRES	06022 - BOUYON	06113 - SAINTE-AGNES		83092 - PIGNANS	84148 - VILLES-SUR-AUZON
04067 - CUREL	05050 - ESPINASSES	06023 - BREIL-SUR-ROYA	06115 - SAINT-ANTONIN		83100 - PUGET-VILLE	
04085 - FAUCON-DU-CAIRE	05051 - ETOILE-SAINT-CYRICE	06024 - BRIANCONNET	06124 - SAINT-LEGER		83125 - SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	
04093 - GIGORS	05055 - FAURIE	06040 - CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	06125 - SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES		83140 - TOURVES	
04099 - LAMBRUISSE	05098 - ORRES	06045 - COLLONGUES	06132 - SAORGE			
04104 - LIMANS	05099 - OZE	06051 - CROIX-SUR-ROUDOULE	06133 - SAUZE			
04115 - MEAILLES	05102 - PIARRE	06052 - CUEBRIS	06135 - SIGALE			
04170 - ROCHETTE	05131 - SAINT-AUBAN-D'OZE	06053 - DALUIS	06136 - SOSPEL			
04171 - ROUGON	05139 - DEVOLUY	06057 - ESCARENE	06139 - THIERY			
04180 - SAINT-JACQUES	05144 - SAINT-JACQUES-EN-VALG	06061 - FERRES	06141 - TOUDON			
04182 - SAINT-JULIEN-D'ASSE	05158 - SAIX	06062 - FONTAN	06142 - TOUET-DE-L'ESCARENE			
04202 - SAUSSES	05160 - SALERANS	06063 - GARS	06143 - TOUET-SUR-VAR			
04224 - UBRAYE	05165 - SAVOURNON	06072 - ILONSE	06144 - TOUR			
04236 - VERGONS	05179 - VEYNES	06074 - LANTOSQUE	06158 - VILLARS-SUR-VAR			
		06076 - LIEUCHE	06160 - VILLENEUVE-D'ENTRAUNES			
		06077 - LUCERAM	06162 - BRIGUE			
		06081 - MAS	06163 - TENDE			
		06086 - MOULINET				

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Parcours bénéficiaire

Enveloppe dédiée

Taux d'aide
Jusqu'à 100%

	Plancher	Plafond
Taille du projet	3000 €	-
Montant	3000 €	

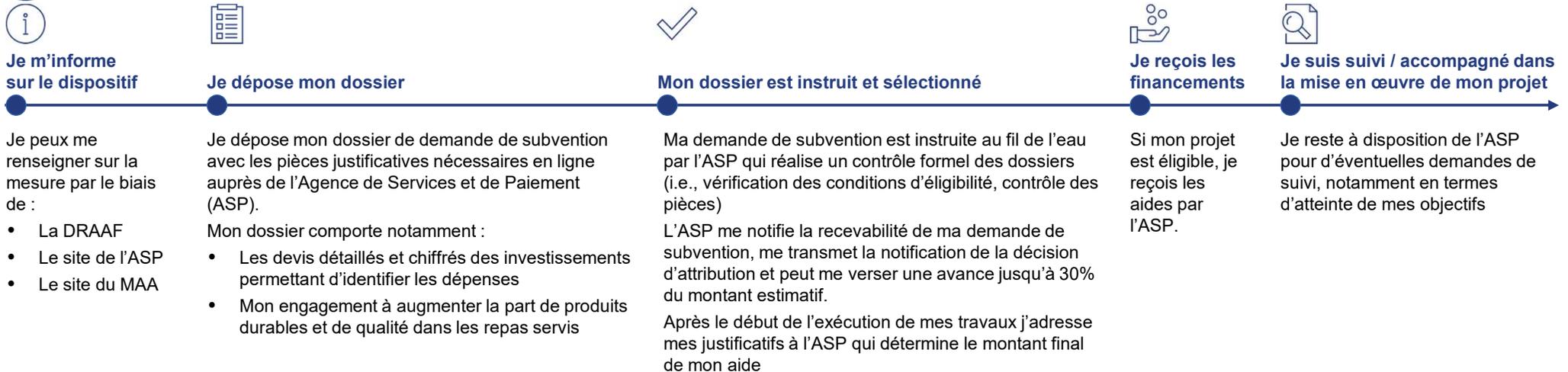
Plafond de l'aide en fonction du nombre de repas annuels estimé et compris entre 3000 et 33 474 €

Exemples de plafonds du montant de l'aide :

- Si nbre repas < 23/jour.....3000 €
- Si nbre repas = 50/jour.....6300 €
- Si nbre repas = 100/jour.....11 200 €
- Si nbre repas = 200/jour19 600 €
- Si nbre repas > 400/jour.....33 600 €

NB : des plafonds spécifiques s'appliquent pour les DOM

Parcours bénéficiaire



Questions / Réponses

Mesure coopération autour de circuits courts innovants

Complémentarité pendant la période de transition et perspectives post 2023

Description

La mesure 16.4 du PDR permet d'accompagner les projets pour la mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts avec 2 axes :

- Projets de points de vente collectifs, drives fermiers, plateforme de vente en ligne, etc....
- Développement et massification de l'approvisionnement court de la restauration hors domicile.

Taux d'aide de 80% pour les dépenses immatérielles et 40% pour les investissements

1 chef de file et des partenaires

Bénéficiaires : Collectivités territoriales, Agriculteurs, Organismes de développement agricole, associations, opérateurs économiques, établissements publics et syndicats mixtes



L'appel à projet a pour objectif de permettre d'accessibilité à l'alimentation de qualité et durable pour tous



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Enveloppe dédiée

2 M€ (FEADER + contreparties Région) pour 2021

Post 2023

Mesure reconduite dans un appel à projet visant globalement la structuration des filières

Appel à projet lancé le 5 janvier et ouvert jusqu'au 23 avril 2021 sur :

[L'Europe s'engage dans le Sud -Appels en cours Programme FEADER \(maregionsud.fr\)](http://L'Europe s'engage dans le Sud -Appels en cours Programme FEADER (maregionsud.fr))

Mesure coopération autour du foncier agricole et naturel

Complémentarité pendant la période de transition et perspectives post 2023

Description

La mesure 16.7.1 du PDR permet de soutenir le développement de stratégies locales de développement portées par des partenariats public privé à l'échelle d'un territoire pertinent qui concourent à :

- préserver le foncier agricole et naturel au moyen de démarches réglementaires de protection ;
- valoriser la gestion des espaces agricoles et naturels;
- améliorer l'organisation et la structuration foncière de ces espaces.

Taux d'aide de 100% pour les études et animation, 40% pour les équipements et le matériel, 80 % pour les autres dépenses

1 chef de file et des partenaires



L'appel à projet permet de financer les projets des PAT axés sur la protection du foncier



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Enveloppe dédiée

700 000 € (FEADER + contreparties Région) pour 2021

Post 2023

Mesure reconduite dans un appel a projet visant globalement la structuration des filières

Appel à projet lancé le 5 janvier et ouvert jusqu'au 23 avril 2021 sur :

[L'Europe s'engage dans le Sud -Appels en cours Programme FEADER \(maregionsud.fr\)](http://L'Europe s'engage dans le Sud -Appels en cours Programme FEADER (maregionsud.fr))

Massification des ventes en circuits courts, valorisation des initiatives de commerce équitable

Description

AMO pour accompagner la mise en œuvre du plan de relance régional post Covid 19 pour objectifs :

- Etude pour la mise en place d'un label régional valorisant le commerce équitable

→ état des lieux des marques territoriales, état des lieux des démarches et labels de commerce équitable existants, faisabilité de création d'un label régional complémentaire à ces démarches permettant de valoriser la juste rémunération des producteurs régionaux, établissement d'un cahier de charges et de proposer des méthodes de mise en œuvre et de gestion du label à long terme en précisant les coûts associés

- Etude préalable à l'expérimentation de nouveaux modes de commercialisation en partenariat avec les hyper/supermarchés de la région

→ état des lieux des initiatives de coopération producteurs/GMS existantes au niveau national et en région, faisabilité de développement de corner de producteurs au sein des super/hyper ou d'autres modèles pertinents, mise en place et animation de groupe de travail réunissant des représentants de la profession agricole et des acheteurs de GMS visant à faire émerger des projets de coopération, mutualiser et promouvoir les bonnes pratiques



Une étude qui permettra de préfigurer de nouvelles mesures pour massifier les ventes en circuits courts et impliquer les consommateurs

Début de l'étude et de la concertation en mars

Plateforme régionale alimentation locale

Description

La Région Sud a mis en place la plateforme « alimentation locale » de mise en relation des **producteurs agricoles régionaux**, des **points relais de distribution** et des **consommateurs** en partenariat via une carte interactive de géolocalisation.

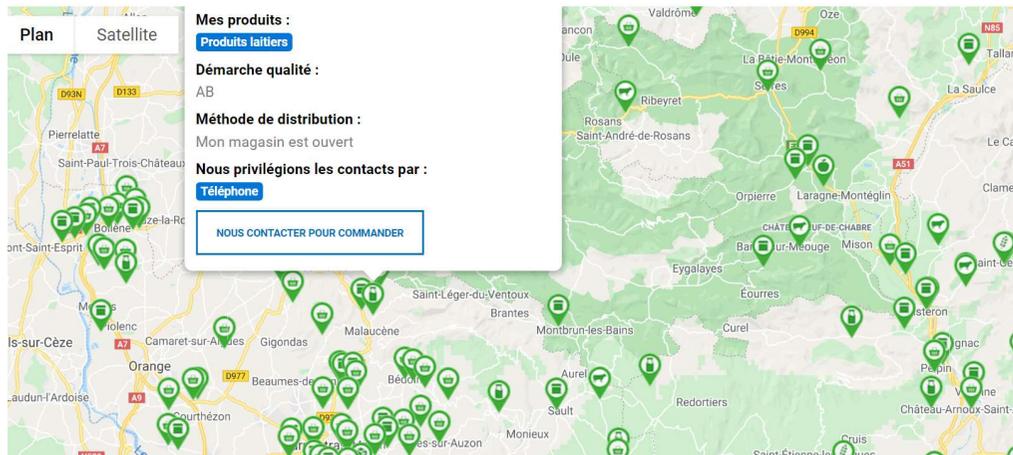
Lien vers le site : <https://www.maregionsud.fr/alimentation-locale>



Notre agriculture locale s'organise ! Soutenons-la !

Cette plateforme de mise en relation vous a accompagné pendant la période de confinement. Elle vous accompagnera toujours pendant la deuxième phase du déconfinement ! Pour ne perdre les bonnes habitudes prises pendant cette période exceptionnelle, et soutenir l'agriculture locale tout en consommant des produits de qualité !

Les initiatives près de chez vous



Un outils :

- pour les consommateurs permettant de valoriser les initiatives existantes
- pour les professionnels pour trouver des partenaires et des acheteurs

Développement de l'application mise en relation B to B pour les professionnels – 1^{er} semestre 2021

Questions / Réponses